

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU DESENETTEMENT DE L'E.P.L.E.F.P.A. DE SARTENE

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

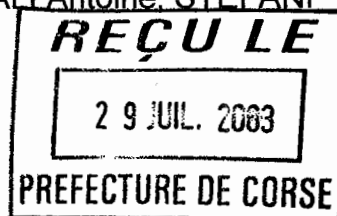
L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**COMPTE TENU** de la situation financière difficile de l'établissement public local d'enseignement agricole de SARTENE mise en évidence par le rapport d'inspection, établi à la demande des services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse, qui chiffre l'endettement de l'établissement à 990 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**COMPTE TENU** du fait que l'Etat n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations et qu'il a été demandé à la Collectivité Territoriale de pallier cette carence,

**COMPTE TENU** de la nécessité, pour permettre à cet établissement de fonctionner normalement, de régler la totalité de la dette des fournisseurs et de reconstituer le fonds de roulement,

**ATTENDU** que la Collectivité Territoriale de Corse n'est en rien responsable de la situation financière de l'établissement et qu'elle n'intervient que pour permettre la poursuite à la rentrée 2003 d'une formation qualifiante au profit des élèves,

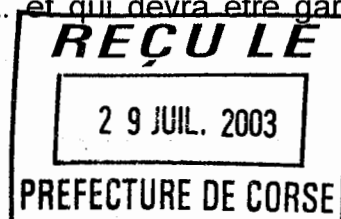
### **ARTICLE PREMIER :**

**DENONCE** le désengagement de l'Etat dans cette affaire, **DEMANDE** aux autorités chargées du contrôle de légalité et du contrôle des EPLE que soient précisés les tenants et les aboutissants de cette situation et **DEMANDE** à être tenue informée des conclusions à en tirer et, le cas échéant, des sanctions qui seraient prises.

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de donner un accord de principe à la participation exceptionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse au désendettement de l'E.P.L.E. de SARTENE à hauteur de 600 000 euros ainsi répartis :

- une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 330 000 euros ;
- une avance remboursable de 270 000 euros, avance qui sera remboursée par parts égales sur les cinq ans du plan de redressement sur les excédents réalisés par l'E.P.L.E. et qui devra être garantie par l'Etat.



**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de prévoir l'inscription de ces crédits en abondant la ligne budgétaire 943 article 6401 « Participation aux charges de fonctionnement des EPLE » dans le cadre du prochain Budget Supplémentaire 2003.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat et l'établissement une convention tripartite, prévoyant les modalités de versement de la dotation, du remboursement de l'avance à la Collectivité Territoriale de Corse et une évaluation annuelle du déroulement du plan de redressement par une Commission ad hoc dans laquelle l'Etat, la Collectivité Territoriale et l'établissement agricole seraient représentés.

**ARTICLE 5 :**

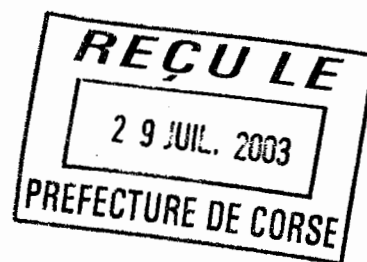
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
29 JUL. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

## **NOTE SUR LE PLAN DE DESENETTEMENT DE L'EPLFPA DE SARTENE**

Suite à la réunion du 26 mai 2003 à la CTC, tenue sous la présidence de José COLOMBANI, associant le président du CA de Sartène, la DRAF, l'ODARC et la direction de la Formation et de la Recherche de la CTC, un certain nombre de demandes complémentaires ont été formulées.

Pour répondre à cette demande, trois tableaux sont présentés en annexe : un tableau récapitulatif de la dette, un tableau budgétaire et un tableau relatif au plan de trésorerie.

### **I) TABLEAU RECAPITULATIF DE LA DETTE :**

Ce tableau définit le contour de l'ensemble de la dette de l'EPLFPA, dont le montant est chiffré au 1<sup>er</sup> janvier 2003 à 990 000 Euros.

Le montant du fonds de roulement demandé constitue une variable d'ajustement si nécessaire en fonction de la fourniture de montants complémentaires sur la dette (Charges sociales restant à évaluer).

### **II) TABLEAU BUDGETAIRE :**

Comme proposé par le CA de Sartène le 13 décembre 2002, la résorption est calculée sur cinq ans.

Il est proposé à la CTC d'intervenir uniquement sur une partie des dettes fournisseur pour un montant d'un tiers de la dette totale, soit 330 000 Euros.

L'Etat prend en charge le reste de la dette pour un montant des deux tiers soit 660 000 Euros.

La CTC intervient par le biais d'une subvention exceptionnelle en augmentation des produits normaux de l'établissement.

L'Etat intervient par le biais d'une prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement supportés normalement par le budget de l'établissement.

### **III) TABLEAU DE TRESORERIE :**

Afin de permettre à l'EPLFPA de fonctionner normalement dès la rentrée de septembre 2003, il est proposé de régler la totalité de la dette des fournisseurs et de reconstituer un fonds de roulement dès que possible avant la rentrée 2003.

L'Etat n'étant pas en mesure de procéder au versement d'une avance sur sa participation, cette dernière sera assurée régulièrement sur les cinq ans du plan.

Pour pallier cette impossibilité, il est prévu de demander à la CTC, conformément à la délibération du CA de Sartène du 13 décembre 2002, d'assurer le relais de trésorerie en :

- Versant la totalité de sa participation, soit 330 000 Euros avant la rentrée

2003

- Versant une avance remboursable de 270 000 Euros dans les mêmes conditions.

Cette avance sera remboursée pour parts égales sur les cinq ans du plan de redressement par compensation de l'apport de l'Etat.

#### **IV) CONVENTION :**

L'EPLEFPA de Sartène, l'Etat et la CTC finaliseront ces dispositions dans le cadre d'une convention les liant.

Une évaluation annuelle du déroulement du plan sera effectuée par une commission ad hoc où seront représentées les trois parties signataires.

Chaque participant s'engage à respecter ses engagements financiers et à y remédier en cas de non-conformité du réalisé par rapport aux prévisions du plan.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DE LA DETTE DE L'EPLEFPA DE SARTENE**

#### **DETTE FOURNISSEURS**

mandatée	442 457
non mandatée	16 702
FDR	140 841
sous total 1	600 000

#### **DETTE ORGANISMES**

impôt sal Etat	77 536
MSA Etat	26 234
sous total 2	103 770

#### **DETTE INSTITUTIONS**

chambre d'agriculture	149 390
FSE	117 223
sous total 3	266 613

**DETTE AUTRES** 19 617

**TOTAL GENERAL** 990 000

## ECHEANCIER REGLEMENT DETTE EPLEFPA SARTENE

## TABLEAU BUDGETAIRE

REPARTITION PRISE EN CHARGE BUDGETAIRE ETAT CT		003	2004	2005	2006	007	TOTAL
<b>DETTE FOURNISSEURS</b>	<b>TOTAL</b>						
	442457						
<i>Mandatée</i>							
<i>dont mandatée</i>	330000	6000	6000	66000	66000	000	330000
<i>dont mandatée</i>	112457	2491	2491	22491	22491	491	112457
<i>non mandatée</i>	16702	340	3340	3340	3340	340	16702
FDR	140841	8168	8166	28168	28168	168	140841
<i>sous total 1</i>	600000						
<b>DETTE AUTRES</b>							
Impôt sal	77536	5507	5507	15507	15507	507	77536
Etat	26234	247	5247	5247	5247	247	26234
<i>sous total 2</i>	103770						
<b>DETTE INSTITUTIONS</b>							
chambre d'agriculture	149390	9878	9878	29878	29878	878	149390
FSE	117223	3445	3445	23445	23445	445	117223
<i>sous total 3</i>	266613						
<b>DETTE AUTRES</b>	19617	923	3923	3923	3923	923	19617
<b>TOTAL GENERAL</b>							
Prise en charge ETAT	990000	2000	32000	132000	132000	2000	660000
Prise en charge CTC	330000	6000	6000	66000	66000	000	330000

**ECHÉANCIER RÈGLEMENT DETTE EPLEFFA SARTENE**  
**III) TABLEAU TRESORERIE**  
**PLAN DE TRESORERIE PROPOSITION DE**  
**PAIEMENTS**

	Total	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
<b>DETTE FOURNISSEURS</b>							
Mandatée	442457	442457	0	0	0	0	442457
non mandaté	16702	1670	0	0	0	0	1670
FD	140841	140841	0	0	0	0	140841
<b>sous total</b>	<b>600000</b>	<b>600000</b>					<b>600000</b>
<b>DETTE ORGANISMES</b>							
impôt sal	77536	1550	1550	1550	15507	15507	7753
MSA	26234	2623	0	0	0	0	2623
<b>sous total 2</b>	<b>103770</b>						
<b>DETTE INSTITUTIONS</b>							
chambre d'agriculture	149390	3233	5856	5848	0	0	149390
FSE	117223		0	0	56612	58612	117223
<b>sous total 3</b>	<b>266613</b>						
<b>DETTE AUTRES</b>	<b>19617</b>	<b>392</b>	<b>392</b>	<b>400</b>	<b>3923</b>	<b>3923</b>	<b>1970</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>990000</b>						
<b>PLAN DE TRESORERIE REPARTITION ETAT CTC</b>							
		apport initial					
Trésorerie ETAT	660000	132000	132000	132000	132000	132000	660000
Trésorerie CTC	330000	5400	-54000	-54000	-54000	-54000	-270000
<i>Dont avance remboursable</i>							
		78000	78000	78000	78000	78000	390000
Solde disponible règlement dette.							



**Calcul de la subvention annuelle équivalente au transfert budgétaire de 7 postes  
sur l'EPLEFPA de Sartène**

Economies annuelles réalisées par l'EPLE de Sartène :

**Salaires et Charges**

		BAILLY	12999
		GUISIPELLI	12 887
		LOVIGHI	5 463
		SANTONI	21 777
		MONDOLONI	13223
5 postes transférés en 2002	}		
Sous total 2002 ;			<b>66 349</b>
2 postes transférés en 2003	}	Poste 1	36 000
		Poste 2	30 000
			<b>66 000</b>
<b>TOTAL 2002-2003 :</b>			<b>132 349</b>

La subvention annuelle équivalente au transfert des 7 postes budgétaires s'élève donc à 132 349 € en salaires et charges.